

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 janvier 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2012
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2012
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 7.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 8.0 Administration
 - 8.1 Règlement numéro 2012-616 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 8.2 Règlement numéro 2012-618 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 8.3 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation – Réfection de l'avenue et de la place d'Anjou
 - 8.4 Emprunt par obligation – Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 8.5 Emprunt par obligation – Résolution de concordance
 - 8.6 Emprunt par obligation – Résolution de courte échéance

- 8.7 Emprunt par obligation – Résolution de prolongation
- 8.8 Appel d'offres – Réfection de l'avenue et de la place d'Anjou
- 8.9 Octroi d'un contrat – Audit du rapport financier
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

2013-01-001 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-002 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-003 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-004 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-005 5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 janvier 2013 au montant de 225 690.95 \$ dont :

- 59 750.52 \$ sont des comptes à payer;
- 165 940.43 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

7.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de document

8.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-616 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2012-616 visant à décréter l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire, un emprunt de 33 872 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt-et-un et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement numéro 2012-616 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

8.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-618 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2012-618 modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement numéro 2012-618 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2013-01-006

8.3 **DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – RÉFECTION DE L'AVENUE ET DE LA PLACE D'ANJOU**

CONSIDÉRANT que le drainage de l'avenue d'Anjou devra être amélioré lors de la réfection de l'avenue et de la place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que ledit drainage se fait via un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre une demande d'autorisation au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP) dans le cadre de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Benoît Aubin, ingénieur pour la firme Consultants Mirtec Inc., à soumettre une demande d'autorisation au *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

AUTORISE Monsieur Benoît Aubin à agir à titre de signataire désigné au nom de la Ville d'Estérel relativement à ladite demande d'autorisation et de fournir toute information environnementale utile ou nécessaire que le MDDEFP pourrait lui demander à cet effet;

S'ENGAGE à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation, signée par un ingénieur, quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-007

8.4 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2006-486, 2006-503, 2006-504, 2006-505, 97-410, 97-411, 97-412, 2006-477, 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-607 et 2012-608, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2013, au montant de 3 778 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville d'Estérel a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,23600	179 000 \$	1,55000 %	2014	2,71812%
		184 000 \$	1,65000 %	2015	
		189 000 \$	1,90000 %	2016	
		194 000 \$	2,10000 %	2017	
		3 032 000 \$	2,35000 %	2018	
Financière Banque Nationale Inc.	98,64100	179 000 \$	1,50000 %	2014	2,76484%
		184 000 \$	1,75000 %	2015	
		189 000 \$	2,00000 %	2016	
		194 000 \$	2,20000 %	2017	
		3 032 000 \$	2,50000 %	2018	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 778 000 \$ de la Ville d'Estérel soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et la Trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

2013-01-008

8.5 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 778 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2006-486	161 700
2006-503	158 700
2006-504	81 400
2006-505	81 400
97-410	21 700
97-411	16 400
97-412	12 400
2006-477	187 700
2011-599	2 132 606
2011-602	326 400
2011-603	29 707
2012-607	239 400
2012-608	328 487

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 778 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 31 janvier 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, succursale Sainte-Adèle, 1063, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M4;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le Maire et la Trésorière. La Ville d'Estérel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-009

8.6 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 778 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2006-486, 2006-503, 2006-504, 2006-505, 97-410, 97-411, 97-412, 2006-477, 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-607 et 2012-608, la Ville d'Estérel émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2006-486, 2006-503, 2006-504, 2006-505, 2006-477, 2011-599, 2011-602, 2011-603, 2012-607 et 2012-608, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-010

8.7 **EMPRUNT PAR OBLIGATION – RÉOLUTION DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait, le 22 mars 2012, un montant de 483 200 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 661 500 \$, pour des périodes de 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 2006-486, 2006-503, 2006-504 et 2006-505;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 31 janvier 2013;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE la Ville d'Estérel emprunte 483 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 10 mois et 9 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-011

8.8 **APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE L'AVENUE ET DE LA PLACE D'ANJOU**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de l'avenue et de la place d'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'avenue et de la place d'Anjou.

Adoptée à l'unanimité

2013-01-012

8.9 **OCTROI D'UN CONTRAT – AUDIT DU RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, concernant la vérification comptable de l'exercice financier 2012 et datée du 11 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, puisqu'il s'agit d'une dépense de moins de 25 000 \$, octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que ce service est offert pour un montant de 11 250 \$ plus les taxes applicables, ce qui représente une augmentation de 2.27 % par rapport à l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par la firme Amyot Gélinas, comptables agréés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour l'exécution du mandat de vérification comptable de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 de la Ville d'Estérel, au montant de 11 250 \$, toutes taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 11 janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2013-01-013

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).